

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU
27 AVRIL 2026

Nombre de membres :		Date de réception en Préfecture :
En exercice :	19	Date d'affichage :
Présents :	16	Exécutoire le :
Votants :	18	

L'an deux mil vingt-six,

Le 27 avril, à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe HAMY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN (à l'unanimité)

Présents : Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Brigitte MALAVIEILLE, Grégory WYART, Agnès GALERA, José DA SILVA, Loïc BELIN, Séverine DEMORTIERE, Stéphanie GUTRIN MARE, Isabelle LE GREN, Claude LAGER, Antoinette PONTACCILO, Laura PRADAS, Hugo STELLA, Gaëtan VAN DONGEN.

Absents excusés : BARTHET Frédéric (pouvoir à Brigitte MALAVIEILLE), Jean-Claude GEOFFRAY (pouvoir à Philippe HAMY), Nathalie DOS SANTOS.

Ordre du jour :

1)	Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 mars et 14 avril 2026
2)	Droit à la formation des élus
3)	Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
4)	Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
5)	Désignation de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours
6)	Désignation de la Commission de Délégation de Services Publics
7)	Désignation des commissions internes
8)	Désignation des membres de la CCID
9)	Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
10)	Désignation du correspondant Défense



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

11)	Désignation des représentants de la commune au sein de la CLI de la Centrale du Bugey
12)	Modification des tarifs communaux de l'aire de camping-cars
13)	Avenant à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Jons sur les installations de la Métropole de Lyon
14)	Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvage de déchets sur le territoire de la commune
15)	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics
16)	Questions et informations diverses

2026-05-31 – Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 mars et 14 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation, le procès-verbal des séances du conseil municipal des 20 mars 2026 et 14 avril 2026,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal des dernières séances du conseil municipal, en date des **20 mars 2026 et 14 avril 2026**.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N° 2026-05-29

Droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivant,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel ne peut excéder 20 % du même montant (soit entre 1 400€ et 14 000€).

Concernant les formations, sont prises en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dispositions suivantes :

- le montant des dépenses de formation serait fixé annuellement à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;

- le maire sera chargé de mettre en œuvre les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :

- 1) Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre la fonction de Maire, Maire-Adjoint ou conseiller municipal.

- 2) Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, public ou privé, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité...)

- formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme, politique sportive...)

- formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion des conflits, informatique-bureautique, gestion de projet, animation d'équipe...)

- 3) Les élus souhaitant suivre une formation en feraient part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.

- 4) Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus, telles qu'exposées ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-33

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R 123-7,

Considérant que le CCAS de la Commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 8 membres nommés par le maire,

Considérant que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à douze, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :
- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-05-34

Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant le dépôt d'une seule liste composée des candidats suivants :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1/ Madame Agnès GALERA
- 2/ Madame Brigitte MALAVIEILLE
- 3/ Monsieur Frédéric BARTHET
- 4/ Madame Nathalie DOS SANTOS
- 5/ Madame Antoinette PONTACCILO
- 6/ Madame Ghyslaine MONIN

Vu l'absence de liste concurrente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme membres du Conseil d'Administration du CCAS :
 - 1/ Madame Agnès GALERA
 - 2/ Madame Brigitte MALAVIEILLE
 - 3/ Monsieur Frédéric BARTHET
 - 4/ Madame Nathalie DOS SANTOS
 - 5/ Madame Antoinette PONTACCILO
 - 6/ Madame Ghyslaine MONIN

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-05-35

Désignation de la Commission d'Appel d'offres et du jury de concours

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les trois membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ou qu'il est constaté le dépôt d'une seule liste.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a pour rôle l'examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres, l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et l'attribution du marché, le pouvoir de déclarer les appels d'offres infructueux. Elle donne également son avis sur l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Compte tenu du dépôt d'une seule liste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DÉSIGNER** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours :

Pour les candidats titulaires :

- 1/ Madame Ghyslaine MONIN
- 2/ Monsieur Grégory WYART
- 3/ Madame Agnès GALERA

Pour les candidats suppléants :

- 1/ Madame Brigitte MALAVIEILLE
- 2/ Monsieur José DA SILVA
- 3/ Madame Laura PRADAS

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-05-36

Désignation de la Commission de Délégation de Services Publics

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public en plus du président par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les trois membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ou qu'il est constaté le dépôt d'une seule liste).

Monsieur le Maire rappelle que la commission de délégation de service public a pour rôle d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres, établir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, émettre un avis sur les offres analysées, émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Compte tenu du dépôt d'une seule liste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Pour les candidats titulaires :

- 1/ Monsieur Grégory WYART
- 2/ Madame Ghyslaine MONIN
- 3/ Monsieur Gaëtan VAN DONGEN

Pour les candidats suppléants :

- 1/ Monsieur José DA SILVA
- 2/ Madame Laura PRADAS
- 3/ Monsieur Hugo STELLA

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-05-37

Désignation des commissions internes



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER** 17 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et composées des membres suivants :

Commissions	Vice-Président(e)	Membres
Finances, budget, subventions, régies, impôts	Grégory WYART	José Da Silva, Nathalie Dos Santos, Frédéric Barthet, Gaëtan Van Dongen
Urbanisme	Grégory WYART	Laura Pradas, Hugo Stella
Affaires générales, informatique	Brigitte MALAVIEILLE	Loïc Belin, Gaëtan Van Dongen
Cadre de vie : transports	Agnès GALERA	Stéphanie Gutrin Mare
Voirie, bâtiments, espaces verts	Ghyslaine MONIN	Loïc Belin, Claude Lager, Jean-Claude Geoffray
Développement durable : agriculture, Natura 2000, nuisibles, Grand Parc	Frédéric DESBROSSES	Claude Lager, Jean-Claude Geoffray
Développement économique : zones artisanales, tourisme, aéroport	Frédéric DESBROSSES	Agnès Galera, Loïc Belin, Laura Pradas, Claude Lager, Gaëtan Van Dongen, Jean-Claude Geoffray
Bâtiments / Habitat	Agnès GALERA	Frédéric Barthet
Logements sociaux	Agnès GALERA	Séverine Demortière, Frédéric Barthet
Réseaux : eau, assainissement, électricité, télécom	Ghyslaine MONIN	Gaëtan Van Dongen



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sports, associations,	José DA SILVA	Brigitte Malavieille, Loïc Belin, Hugo Stella
Enfance, jeunesse, crèche, périscolaire	Frédéric DESBROSSES	Séverine Demortière, Stéphanie Gutrin Mare
Sécurité	Frédéric DESBROSSES	José Da Silva, Séverine Demortière, Stéphanie Gutrin Mare, Gaëtan Van Dongen
Communication, fêtes et cérémonie	Brigitte MALAVIEILLE	José Da Silva, Loïc Belin, Antoinette Pontacciolo
Cimetière	Brigitte MALAVIEILLE	Nathalie Dos Santos, Antoinette Pontacciolo
Animaux	Brigitte MALAVIEILLE	Agnès Galera
Bibliothèque	Séverine DEMORTIERE	Brigitte Malavieille

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-05-38

Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

	Titulaires	Suppléants
--	-------------------	-------------------



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1	Grégory WYART	Frédéric DESBROSSES
2	Agnès GALERA	Antoinette PONTACCIOLO
3	Ghyslaine MONIN	Pierre BILLET
4	Gisèle GEAY	Nathalie DOS SANTOS
5	Christian GOJON	Elodie HAMY
6	Luc DEGENEVE	Claude VILLARD
7	Laura PRADAS	José DA SILVA
8	Daniel PELOSSIER	Séverine DEMORTIERE
9	Noël GODDET	Hugo STELLA
10	Jean-Paul DELHOMME	Stéphanie GUTRIN MARE
11	Pascal CALLAMARD	Jean CLAVEL
12	Gaëtan VAN DONGEN	Jean-Michel GOURJUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de liste de membres de la Commission Communale des Impôts Directs telle que dressée ci-dessus :

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N°2026-05-39

Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Vu le code de l'Education et notamment l'article D411-1,

Vu les articles L1531-1 et L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 23 mars 2012 par laquelle la Commune de Jons a pris une participation à la SPL du Rhône AMONT,

Vu les statuts des Associations « VIVRE A DOMICILE » ; « GROUPEMENT EMPLOI SERVICE », Conseil d'école primaire Louis Pergaud, Société Publique Locale du Rhône Amont, organismes auxquels la Commune de Jons adhère.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à faire partie des organismes extérieurs de la Commune.

Considérant que l'élection des représentants du conseil municipal chargés de représenter la Commune au sein des autres organismes extérieurs a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal ou s'il y a une seule candidature.

Je rappelle les organismes extérieurs auxquels la commune siège :

- L'association « Vivre à Domicile » qui apporte un service d'accompagnement à domicile des personnes dépendantes et pour laquelle il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- L'Association Groupement Emploi Service, qui intervient dans le domaine de l'aide à la recherche d'emplois et qu'à ce titre, pour laquelle il convient de désigner un représentant titulaire ;
- Je rappelle également au conseil que conformément à l'article D411-1 du Code de l'Education, le conseil municipal doit désigner un représentant au minimum pour siéger au Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire Louis PERGAUD.
- Enfin, la Commune de Jons est actionnaire de la Société Publique Locale du Rhône Amont. A ce titre, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** les membres des délégués titulaires et suppléants appelés à faire partie des organismes extérieurs de la Commune de la manière suivante :

-

Organismes extérieurs	Candidat Délégué titulaire	Candidat Délégué suppléant
Association JONS EMPLOI SERVICE	Gaëtan Van Dongen	Séverine Demortière
Association « Vivre à Domicile »	Agnès Galera	Ghyslaine Monin
Société Publique Locale du Rhône AMONT	Isabelle Le Gren	Claude Lager
Conseil d'Ecole Louis PERGAUD	M. Frédéric Desbrosses	Séverine Demortière

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-40

Désignation du correspondant Défense

Depuis 2003, il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de la Défense.

Ce conseiller a pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et de servir de relais avec la Commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire propose de nommer :

Monsieur Frédéric DESBROSSES.

Le vote a lieu à scrutin secret sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité ou absence d'autre candidature.

Vu l'absence d'autre candidature, il est proposé au conseil d'approuver la nomination de M. Frédéric DESBROSSES comme correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Frédéric DESBROSSES comme conseiller municipal en charge des questions de la Défense.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-05-41

Désignation des représentants de la commune au sein de la CLI de la Centrale Du Bugey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Jons est située dans un rayon inférieur à 20 km d'une installation de type nucléaire et est à ce titre concernée par les nécessaires mesures de prévention des risques,

Considérant que la Commission Locale d'Information, est une structure qui émane du conseil départemental qui a pour vocation à apporter son soutien aux collectivités locales pour organiser la prévention face aux risques naturels et technologiques,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un titulaire délégué pour siéger au sein de la CLI.

Il est proposé Madame Isabelle LE GREN déléguée titulaire.

Vu l'absence d'autre candidature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DÉSIGNER** Madame Isabelle LE GREN, conseillère municipale, titulaire pour siéger au sein de la CLI de la Centrale Nucléaire du Bugey.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-05-42

Modification des tarifs communaux de l'aire de camping-cars

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en vigueur n° 2024-03-29 du 1^{er} juillet 2024 fixant les tarifs communaux,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions tarifaires afin d'assurer une meilleure gestion et un entretien optimal des équipements,

Il est proposé au Conseil municipal : d'appliquer un tarif forfaitaire de 8 € par jour et par installation (chaque camping-car, chaque caravane) à compter du 1^{er} mai 2026 et ce à partir du 1^{er} jour d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE** en place un tarif forfaitaire de 8 € par jour et par installation applicable à compter du 1^{er} mai 2026 à :
 - o chaque camping-car,
 - o chaque caravane.
- **DE DIRE** que ce tarif est dû sans distinction de durée et à partir du 1^{er} jour d'installation.
- **DE DIRE** que les autres dispositions tarifaires non modifiées par la présente délibération restent inchangées.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-43

Avenant à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Jons sur les installations de la Métropole de Lyon

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes de déléguer par convention la gestion de certains équipements relevant de ses compétences à une collectivité territoriale située en dehors de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1838 autorisant la Métropole de Lyon à reconstruire la station d'épuration de Jonage avec rejets des effluents dans le canal de Jonage, en rive gauche.) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-029 relatif à la recherche et réduction de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu le règlement d'assainissement de la Métropole de Lyon approuvé par délibération n°2017-2325 du 6 novembre 2017 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le projet de convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Jons des installations de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la convention ;

Vu la délibération n° 2021-11-05 approuvant la signature de la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Jons dans les installations de la Métropole de Lyon.

La commune de Jons a signé, en 2021 une convention avec la Métropole de Lyon concernant le transit et le traitement des eaux usées de sa commune, avec prise d'effet au 20 mars 2021.

A compter de 2025, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur et une nouvelle redevance pour la performance d'assainissement collectif a été créée et mise en place sur la facture des usagers avec une contre-valeur fixée à 0,01 €/m³.

La Métropole de Lyon, en tant qu'organisme en charge de l'épuration des eaux usées du territoire raccordé sur la station de Jonage, est redevable auprès de l'Agence de l'Eau de cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement, y compris pour les communes extérieures à son territoire qui ne disposent pas de station d'épuration.

La Métropole de Lyon assure donc chaque année le recouvrement de cette redevance pour les volumes assujettis sur la commune de Jons.

Afin de pouvoir répercuter cette redevance sur la facture des usagers, la Métropole de Lyon fixe chaque année le tarif d'une contre-valeur établie avec le taux et le coefficient de performance global fixés par l'agence de l'eau et transmet cette valeur à la commune de Jons au cours du dernier trimestre. Cette contre-valeur sera appliquée aux usagers de la Métropole et la commune de Jons en fera de même pour les usagers de son service assainissement.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les modalités de reversement de cette redevance à la Métropole de Lyon par la commune de Jons sont donc à modifier afin de prendre en compte cette redevance performance de l'Agence de l'Eau et justifie donc l'avenant à la convention.

Pour l'année 2025, la Métropole de Lyon émettra un titre de recette en 2026 auprès de la Commune de Jons pour le versement des recettes collectées en 2025 au titre de cette redevance performance.

L'avenant à la convention sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention proposé par la Métropole de Lyon concernant le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Jons dans les installations de la Métropole de Lyon ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget d'assainissement 2026 chapitre 011.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-05-44

Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune

La commune de Jons fait face à une recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur son territoire, constituant une atteinte à l'environnement et à la salubrité publique. Ces incivilités, en plus de dégrader le cadre de vie des habitants, engendrent des coûts significatifs pour la collectivité en matière de nettoyage et de gestion des déchets.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de renforcer les moyens de lutte contre ces pratiques illégales. La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, ainsi que les dispositions du Code de l'environnement et du Code pénal, offrent un cadre juridique permettant d'agir efficacement.

Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale dispose de prérogatives pour sanctionner ces comportements par le biais d'amendes administratives, en complément des sanctions pénales existantes.

Le présent projet de délibération vise donc à instaurer une amende administrative forfaitaire pour les auteurs de dépôts sauvages, afin de dissuader ces pratiques et de garantir le respect des règles en matière de gestion des déchets.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 du Code pénal ;

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal, portant atteinte à l'environnement et à la salubrité publique ;

Considérant que ces incivilités engendrent des coûts importants pour la collectivité en matière de nettoyage et de gestion des déchets ;

Considérant que Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, dispose de prérogatives pour sanctionner ces comportements par le biais d'amendes administratives, en complément des sanctions pénales existantes ;

Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et les dispositions du Code de l'environnement permettent d'instaurer de telles mesures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** une amende administrative forfaitaire pour toute personne identifiée comme auteur d'un dépôt sauvage de déchets sur le territoire de la commune de Jons.
- **DE FIXER** le montant de l'amende administrative forfaitaire comme suit :
 - 135 € si le paiement intervient immédiatement ou dans un délai de 45 jours suivant le constat d'infraction ou de l'envoi de l'avis d'infraction ;
 - 375 € au-delà de ce délai.

En cas de non-paiement ou de contestation, le juge du tribunal de police pourra majorer le montant maximal à 750 €. Si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, une amende maximale de 1 500 € ainsi que la confiscation du véhicule pourront être prononcées.

Conformément à l'article L.2212-2 du CGCT, en cas de non-enlèvement par le contrevenant, le débarras des déchets sera effectué à ses frais

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-45

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-120923 -07 du 12 septembre 2023 autorisant l'installation du système de vidéoprotection sur le territoire communal ;

Vu les dispositifs régionaux d'aide à la sécurisation des espaces publics ;

Considérant que :

- l'extension du système de vidéoprotection vise à renforcer la sécurité des personnes et des biens, prévenir les actes de délinquance et faciliter l'intervention des forces de l'ordre, conformément aux objectifs définis par l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif de soutien financier aux collectivités pour ce type d'équipement ;
- le projet s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation des espaces publics, en coordination avec les services de l'Etat et les forces de sécurité

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le déploiement du dispositif de vidéoprotection sur la voie publique et les bâtiments a débuté en 2022.

L'extension du projet consiste à la pose de 19 caméras en liaison vers le centre de supervision afin de sécuriser certains espaces publics de la commune.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Estimation du coût (matériel et travaux d'installation)	121 680.00 €	REGION (appel à projet sécurité) 50 %	60 840.00 €
		Autofinancement et/ou Emprunt de la commune (50 %)	60 840.00 €
TOTAL PREVISIONNEL	121 680.00 €	TOTAL PREVISIONNEL	121 680.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** le projet d'extension d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics et l'installation de 19 caméras sur la voie publique et les bâtiments.
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel d'un montant total de 121 680 € HT, détaillé dans le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter et déposer la demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce dossier conformément au plan de de financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe que le déploiement de la vidéoprotection pourra faire l'objet d'une 3^{ème} phase. Un sondage sera effectué auprès des Jonsois afin de connaître où ils souhaitent voir installer des caméras sur la commune.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 30***

*Le secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN*



*Le Maire
Philippe HAMY*

